



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
11 novembre 2022
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-septième session

Charm el-Cheikh, 6-12 novembre 2022

Point 4 b) de l'ordre du jour

Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Rapport du Groupe consultatif d'experts

Rapport du Groupe consultatif d'experts

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec intérêt le rapport sur l'avancement des travaux du Groupe consultatif d'experts (GCE) en 2022¹.
2. Le SBI a pris note de la version révisée de la vision d'ensemble, de la mission et des paramètres permettant de mesurer les progrès accomplis ainsi que des priorités stratégiques du GCE pour la période 2020-2026², qui visent à orienter la fourniture d'un appui et de conseils techniques aux pays en développement parties pour leur permettre d'appliquer les dispositions existantes en matière de mesure, de notification et de vérification au titre de la Convention et du cadre de transparence renforcé au titre de l'Accord de Paris, y compris l'appui à la mise en place de dispositifs institutionnels, d'une manière souple, rapide et durable, et a invité le GCE à préciser dans son prochain rapport annuel la relation entre les paramètres permettant de mesurer les progrès accomplis et le mandat du GCE tel qu'il figure dans l'annexe de la décision 14/CP.26.
3. Le SBI a félicité le GCE d'avoir réussi à mettre à exécution son plan de travail pour 2022 et d'avoir continué à fournir aux pays en développement parties des conseils et un appui techniques pour l'élaboration de leurs communications nationales, de leurs rapports biennaux actualisés et de leurs rapports biennaux au titre de la transparence.
4. Le SBI a pris note des résultats obtenus par le GCE dans l'exécution de son plan de travail pour 2022 et, en particulier, du fait que celui-ci a :
 - a) Formé 51 experts nationaux d'Asie et du Pacifique, et d'Europe orientale lors d'un atelier régional de formation pratique sur le suivi des progrès des contributions déterminées au niveau national au titre du cadre de transparence renforcé³ ;
 - b) Organisé une série de webinaires régionaux consacrés à la manière dont les dispositifs relatifs à la transparence de l'action climatique influent sur les pays, auxquels ont participé 197 experts⁴ ;

¹ FCCC/SBI/2022/16.

² Disponible sur <https://unfccc.int/CGE>.

³ Voir <https://unfccc.int/process/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts/calendar-of-meetings/archive-of-meetings>. Les ateliers pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes se dérouleront du 5 au 7 décembre 2022.

⁴ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/cge-webinar-series>.



c) Élaboré deux nouvelles études de cas, trois entretiens vidéo et deux animations sur les arrangements institutionnels durables à ajouter à sa boîte à outils concernant les arrangements institutionnels⁵ ;

d) Continué de proposer le programme d'apprentissage en ligne sur les communications nationales⁶ ;

e) Continué de former les experts inscrits au fichier d'experts de la Convention à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés⁷ ;

f) Mené des travaux d'analyse ciblés, tels que la compilation d'informations sur les problèmes, les contraintes, les enseignements à retenir et les besoins de renforcement des capacités concernant les activités de notification des pays en développement parties⁸ ;

g) Participé en qualité d'observateur à l'évaluation technique des communications des Parties sur leurs niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts proposés ;

h) Contribué à mieux faire connaître ses activités auprès des parties prenantes activement engagées dans l'assistance aux pays en développement parties en matière de mesure, de notification, de vérification et de transparence, y compris des organismes bilatéraux et multilatéraux, en organisant des manifestations spéciales en marge de la cinquante-sixième session des organes subsidiaires et de la vingt-septième session de la Conférence des Parties, et en publiant des informations sur son site Web et sur la plateforme interactive en ligne.

5. Le SBI a demandé au GCE d'indiquer clairement, dans son prochain rapport d'activité annuel et dans les rapports ultérieurs qu'il présentera au SBI, comment il s'est acquitté de ses mandats, énoncés dans l'annexe de la décision 14/CP.26, consistant à appuyer la mise en œuvre des dispositions existantes en matière de mesure, de notification et de vérification au titre de la Convention par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention et à appuyer la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris.

6. Le SBI a également demandé au GCE d'améliorer la fourniture de conseils et d'un appui techniques aux pays en développement parties pour la communication d'informations en application des sections III et IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1.

7. Le SBI a pris acte des efforts déployés par le GCE en 2022 pour collaborer davantage avec d'autres organes constitués au titre de la Convention et lui a demandé de poursuivre sa collaboration avec d'autres organes constitués au titre de la Convention et des organisations internationales pour mettre au point des outils et des supports techniques en vue d'accroître l'efficacité de ses travaux et d'éviter les doubles emplois, selon qu'il convenait.

8. Le SBI a remercié le Gouvernement arménien d'avoir accueilli l'atelier régional de formation pratique mentionné au paragraphe 4 a).

9. Le SBI a exprimé sa gratitude aux Parties qui ont apporté des contributions financières pour soutenir les activités du GCE en 2022.

⁵ Disponible sur <https://unfccc.int/CGE/IA>.

⁶ Disponible sur <https://climate.csod.com/client/climate/default.aspx>.

⁷ Voir <https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/training-of-review-experts/training-programmes-for-the-technical-analysis-of-biennial-update-reports>.

⁸ Voir le document FCCC/SBI/2022/INF.12.